

Bourg-en-Bresse, le 30 septembre 2024

Affaire suivie par : Céline LEROUX

DREAL – UD Ain – Subdivision 4

Tél. : 04 74 45 67 83

Courriel : celine-1.leroux@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 2024-RAP-S4208

FERROPEM – site d'Anglefort

**Rapport de l'inspection des installations classées
proposant un arrêté préfectoral de déconsignation de garanties financières**

Objet : Demande de déconsignation de garanties financières

Référence : Courrier de la société FERROPEM du 05 septembre 2024

PJ : Projet d'arrêté préfectoral ordonnant la déconsignation des garanties financières

Adresse de l'établissement : Route de la gare – 01350 ANGLEFORT

Adresse du siège social : Route de la gare – 01350 ANGLEFORT

N° AIOT : 0006101980

Activités principales : Production de silicium

Régime : Autorisation

Priorité : A enjeux

I – Contexte

La société FERROPEM, entité du groupe FERROGLOBE, spécialisée dans la production de ferroalliages et d'énergie électrique (une quinzaine d'usines dans le monde), produit sur son site d'Anglefort du silicium (environ 38 000 tonnes/an) destiné à la fabrication de silicones, d'alliages d'aluminium et de panneaux photovoltaïques.

L'établissement FERROPEM d'Anglefort est implanté depuis 1964 sur la rive droite du Rhône, ses activités sont autorisées par un arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié à plusieurs reprises.

Ce type d'installation était visé par l'obligation de constitution de garanties financières au titre du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ; garanties financières dédiées à la mise en sécurité des installations en cas de défaillance de l'exploitant.

À ce titre, il avait été imposé à la société FERROPEM la constitution d'une garantie financière d'un montant de 110 987,95 € par arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2014.

Ce montant avait été actualisé le 30 septembre 2022 pour tenir compte de l'évolution de l'indice TP01 (Index Travaux Publics) et fixé à 133 686,74 €.

En application de cet arrêté et tenant compte du montant actualisé, l'exploitant a constitué cette garantie financière d'un montant de 133 686,74 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (récépissé de réception des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 24/10/2022).

La loi du 23 octobre 2023 dite « Loi Industrie Verte » a supprimé ce type de garanties financières.

Par courrier du 05 septembre 2024, la société FERROPEM a sollicité auprès de madame la préfète de l'Ain la restitution de la garantie financière constituée.

L'examen de cette demande fait l'objet du présent rapport.

II – Analyse et propositions de l'inspection des installations classées

L'article 64 du décret n°2024-742 du 06 juillet 2024, pris en application de la loi Industrie Verte, abroge l'obligation de constituer des garanties financières imposées au titre du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement. Cet article dispose : « **Les dispositions des arrêtés préfectoraux qui ont prescrit antérieurement au 25 octobre 2023 la constitution de garanties financières pour les installations mentionnées au 5° du R.516-1, dans sa rédaction en vigueur à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, sont abrogées. Pour ces mêmes installations, lorsque les garanties financières ont été constituées conformément aux a) et e) du I de l'article R.516-2, les actes de cautionnement en cours de validité sont caducs. Lorsque les garanties financières ont été constituées conformément au b du I de l'article R. 516-2, la déconsignation des sommes correspondantes se fait auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à la demande des exploitants.** »

Par conséquent, il peut être fait droit à la demande de la société FERROPEM que lui soit restituée la garantie financière constituée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

À cet effet, un projet d'arrêté préfectoral ordonnant à la Caisse de Dépôts et Consignations de déconsigner une somme de 133 686,74 € au profit de la société FERROPEM est joint au présent rapport.

Rédacteur

L'inspectrice de l'environnement

Vérificateur et Approbateur

L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain

Céline LEROUX